

ELYSIS SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CODE DE CONDUITE

Date de publication : 27 février 2025 (approuvé par le Comité de gestion)

Définition des responsabilités :

Le Comité de gestion d'ELYSIS Société en commandite est chargé d'approuver la présente politique (la « Politique » ou le « Code de conduite »), ainsi que toute modification ultérieure de celle-ci. Cette Politique définit les exigences et les attentes concernant la manière dont ELYSIS Société en commandite (« ELYSIS » ou l'« Entreprise »), ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés, Contributeurs, Consultants et partenaires commerciaux (« Nous ») mèneront leurs activités.

Un « Contributeur » (ou collectivement « Contributeurs ») est un employé détaché auprès d'ELYSIS par l'une des sociétés partenaires d'ELYSIS, Alcoa et Rio Tinto, qui consacre une partie de son temps à ELYSIS ou qui est entièrement détaché auprès de celle-ci. Les Contributeurs sont guidés par le Code de conduite de leur employeur, en plus de la présente politique.

Un « Consultant » (ou collectivement « Consultants ») est une personne ayant une relation contractuelle avec ELYSIS à des fins de consultation.

PRINCIPES DIRECTEURS

Attentes :

ELYSIS mènera ses activités de manière sécuritaire, honnête, éthique et avec excellence, partout où l'Entreprise opère dans le monde.

ELYSIS créera une réputation de sécurité, d'équité, de respect, d'intégrité, de confiance et de bon jugement commercial.

La performance éthique d'ELYSIS est la somme de l'éthique de tous ceux qui travaillent ici. Nous adhérons tous aux normes les plus élevées en matière d'intégrité personnelle.

Aucune conduite illégale ou contraire à l'éthique de la part des dirigeants, administrateurs, employés, Contributeurs, Consultants ou partenaires commerciaux d'ELYSIS ne sera tolérée. Nous ne permettons pas non plus à nos intermédiaires ou à d'autres tiers de la faire en notre nom. ELYSIS ne compromettra pas ses principes pour obtenir des avantages à court terme.

Excellence :

ELYSIS cherchera constamment à améliorer la qualité de ses services, de ses produits et de ses opérations.

Sécurité, environnement et communauté :

Chacun d'entre Nous est responsable de travailler en toute sécurité, de respecter nos normes et de veiller à la santé et à la sécurité de ceux qui nous entourent.

Nous comprenons et atténuons l'impact que nos activités et nos produits peuvent avoir sur l'environnement lorsque Nous planifions, construisons, exploitons, désaffectons et cessons nos opérations.

Nous collaborons avec les communautés au sein desquelles Nous opérons et recherchons en permanence des améliorations durables en ce qui concerne le cycle de vie des produits, la biodiversité, la gestion du carbone et de l'énergie, l'utilisation du sol, de l'eau et de l'air, et la fermeture de nos sites afin de nous assurer un accès continu aux ressources et aux marchés. Nous nous efforçons d'être attentifs, authentiques et transparents et d'établir des relations de confiance et des partenariats avec les communautés au sein desquelles Nous opérons. Notre objectif est de respecter nos communautés et de nous rapprocher d'elles.

Emploi et inclusion :

Nous valorisons la diversité et offrons le même accueil à tous nos employés, Contributeurs, Consultants et partenaires commerciaux, indépendamment de la couleur de peau, de l'origine nationale ou ethnique, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la religion ou d'un handicap. Nous nous engageons à respecter toutes les lois locales et tous les accords internationaux relatifs à la main-d'œuvre.

Intimidation et harcèlement :

Nous pensons que chacun doit être traité avec dignité et respect et avoir la possibilité de réaliser tout son potentiel. Nous avons tous la responsabilité de prévenir les comportements préjudiciables, y compris l'intimidation, le harcèlement, le sexisme, le harcèlement sexuel, la violence, le racisme et tout autre forme de discrimination. En enquêtant efficacement sur les signalements de comportements préjudiciables, en prenant les mesures qui s'imposent et en tirant les leçons de notre histoire, Nous nous efforçons de créer des lieux de travail respectueux et exempts d'abus de pouvoir et de préjudices psychologiques et physiques.

Conflits d'intérêts :

Les « Conflits d'intérêts » surviennent lorsque Nous ou une personne proche de Nous avons un intérêt personnel ou un devoir qui est en contradiction avec les intérêts d'ELYSIS, ou lorsqu'il y a une perception que des intérêts peuvent ne pas être alignés. Les Conflits d'intérêts sont normaux partout où Nous opérons, et Nous devons assurer la transparence en déclarant rapidement tous les Conflits d'intérêts potentiels et réels qui ne peuvent être évités, et en appliquant un plan d'action d'atténuation pour empêcher tout risque de se matérialiser.

Les dirigeants, administrateurs, employés, Collaborateurs et Consultants de l'Entreprise ne doivent jamais permettre que leurs intérêts personnels entrent en conflit, ou semblent entrer en conflit, avec les intérêts d'ELYSIS, de ses clients, de ses fournisseurs ou de ses partenaires commerciaux. Les dirigeants, administrateurs, employés, Contributeurs et Consultants doivent être particulièrement attentifs à ne pas présenter ELYSIS dans toute transaction avec d'autres personnes avec lesquelles ils ont une affiliation ou une relation commerciale extérieure.

Les dirigeants, administrateurs, employés, Collaborateurs et Consultants d'ELYSIS doivent éviter d'utiliser leurs contacts au sein de l'Entreprise pour faire avancer leurs affaires privées ou leurs intérêts personnels aux dépens d'ELYSIS, de ses clients, de ses fournisseurs ou de ses partenaires commerciaux.

Si un dirigeant, un administrateur, un employé, un Collaborateur ou un Consultant d'ELYSIS identifie un Conflit d'intérêts ou un Conflit d'intérêts potentiel dans ses relations avec les clients, les fournisseurs ou les partenaires commerciaux, il est tenu de signaler le conflit réel ou potentiel à son supérieur hiérarchique d'ELYSIS et au Responsable de la conformité d'ELYSIS en utilisant le Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts d'ELYSIS et de demander des conseils sur les mesures à prendre pour atténuer les risques potentiels.

Pots-de-vin, cadeaux et divertissements :

Les pots-de-vin, les dessous-de-table et les paiements de facilitation sont interdits sous toutes leurs formes. Un pot-de-vin est une offre, une demande, une promesse, une autorisation de paiement ou le paiement ou la réception de toute chose de valeur visant à inciter le bénéficiaire à abuser de sa position ou à obtenir un avantage commercial. Un dessous-de-table est le paiement ou la réception de toute chose de valeur destinés à récompenser le bénéficiaire pour l'usage abusif qu'il a fait de sa position afin d'accorder un avantage commercial inapproprié à une autre personne. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, Nous devons éviter les cadeaux, les gratifications, les honoraires, les primes ou les divertissements excessifs dans le but d'attirer ou d'influencer l'activité commerciale.

ELYSIS comprend que le développement de relations avec ses clients, vendeurs, fournisseurs et autres parties prenantes constitue une part importante de l'activité. L'opportunité d'offrir et de recevoir des cadeaux et des divertissements dépend de la valeur et de l'intention du cadeau. Les cadeaux et les divertissements d'une valeur modeste ne doivent être offerts que pour créer de la bonne volonté ou renforcer les relations d'affaires. Toutefois, les dirigeants, administrateurs, employés, Contribueurs et Consultants d'ELYSIS doivent éviter les cadeaux, les gratifications, les honoraires, les primes ou les divertissements excessifs, afin d'attirer ou d'influencer l'activité commerciale. Les cadeaux, repas, divertissements et voyages inappropriés peuvent donner l'impression d'un Conflit d'intérêts et, pires encore, les offres vraiment excessives risquent de donner l'impression d'un pot-de-vin. En règle générale, l'acceptation de cadeaux non monétaires peu coûteux est autorisée (les cartes-cadeaux ne sont pas acceptables, sauf si elles peuvent être échangées contre des biens ou des services spécifiques et si leur valeur est inférieure ou égale à 100 dollars canadiens).

De plus, des repas d'affaires et des divertissements modérés et peu fréquents, ainsi que des invitations peu fréquentes à assister à des événements sportifs locaux et à des repas de fête, constituent un aspect approprié de notre activité, à condition qu'ils ne soient pas excessifs, fastueux et qu'ils ne donnent pas l'impression d'être inconvenants. En cas de doute, un membre de l'Équipe de direction d'ELYSIS doit être consulté avant d'offrir ou d'accepter toute forme de cadeau ou de divertissement. Pour garantir la transparence, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout divertissement (à l'exclusion des repas avec des représentants non gouvernementaux), d'une valeur de 100 dollars canadiens ou plus, doit être déclaré au supérieur hiérarchique d'ELYSIS et au Responsable de la conformité d'ELYSIS, et doit être approuvé au préalable.

Lorsqu'une activité implique des fonctionnaires ou une entité gouvernementale, des précautions supplémentaires doivent être prises. Une « entité gouvernementale » est définie de manière très large et comprend tout département, tribunal, commission, conseil, bureau, agence, autorité, instrument ou entreprise gouvernementale ou quasi gouvernementale fédérale, étatique, régionale, locale ou étrangère qui remplit une fonction gouvernementale, y compris les entités appartenant à l'État et les fonds souverains. Un « fonctionnaire » est défini de manière très large et comprend (i) un fonctionnaire élu ou nommé du gouvernement ou un employé du gouvernement, (ii) un employé ou une autre personne agissant au nom ou pour le compte d'une entité gouvernementale, (iii) un employé ou une autre personne agissant au nom ou pour le compte d'une entité contrôlée par une entité gouvernementale ou détenue à plus de 50% par une entité gouvernementale, (iv) un parti politique, un dirigeant, un employé ou une autre personne agissant au nom ou pour le compte d'un parti politique, ou tout candidat à une fonction publique, et (v) un employé ou une personne agissant au nom ou pour le compte d'une organisation internationale publique (y compris, par exemple, les Nations unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international).

Chaque dirigeant, administrateur, employé, Contributeur ou Consultant d'ELYSIS est responsable du respect des limites établies, des procédures de déclaration et des exigences d'approbation, ainsi que de la déclaration de l'avantage au moyen du Formulaire de déclaration d'avantages d'ELYSIS. En cas de doute, le Responsable de la conformité d'ELYSIS doit être consulté avant d'offrir ou d'accepter toute forme de cadeau, d'hospitalité ou de divertissement à/de la part d'un fonctionnaire ou d'une entité gouvernementale.

Commandites et dons :

Les « Commandites » sont des contributions de quelque valeur que ce soit à un événement ou à une initiative organisés par une partie externe, généralement en échange d'un espace publicitaire, d'une activité promotionnelle ou d'un avantage pour la réputation de l'Entreprise.

Les « Dons » sont des contributions volontaires à des parties externes, y compris, mais sans s'y limiter, à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à d'autres organisations à but non lucratif, pour lesquelles ELYSIS ne reçoit rien de tangible en retour.

L'expression « autre soutien à la communauté » fait référence aux engagements financiers discrétionnaires et non discrétionnaires et aux contributions en nature (tout ce qui a une valeur autre que l'argent – p. ex. les services, les actifs de l'Entreprise, l'équipement et les outils) faits par ELYSIS à des tiers pour répondre aux besoins identifiés de la communauté et/ou au risque social.

Les Commandites et les Dons ou d'autre soutien à la communauté peuvent créer des problèmes s'ils sont utilisés pour dissimuler des paiements corrompus, frauduleux ou d'autres paiements inappropriés. Il existe un risque que des organismes de bienfaisance ou d'autres entités (y compris des organisations à but non lucratif non constituées en société par actions) puissent servir de façade pour blanchir des produits du crime. Elles peuvent être liées à une personne, par exemple un fonctionnaire, qui use alors de son influence pour accorder une préférence particulière au donateur. Les administrateurs et les membres du conseil d'administration des organismes de bienfaisance peuvent être des politiciens, des fonctionnaires et d'autres personnes haut placées et influentes. Les Dons qu'ils sollicitent peuvent directement ou indirectement leur profiter personnellement ou servir à créer des caisses noires pour masquer des paiements indus à des particuliers.

ELYSIS ne fournit pas de Commandites, de Dons ou d'autre soutien aux partis politiques ou aux religions organisées (note : le soutien à des événements religieux représentatifs d'une culture indigène peut être autorisé).

Le soutien financier à une communauté est généralement autorisé, mais il est important qu'il profite à l'ensemble de la communauté et pas seulement aux personnes avec lesquelles Nous traitons. Aucun paiement ne doit être effectué à des individus.

Les fonds fournis aux autorités traditionnelles ou aux tiers payés au nom des communautés pour régler/remédier/répondre à un besoin communautaire au-delà des Dons ou des Commandites (c'est-à-dire le financement des capacités, les accords de participation, les accords d'impact et de bénéfice), sont soumis à une diligence raisonnable et à une consultation obligatoire avec le Responsable de la conformité d'ELYSIS. Le soutien communautaire fourni dans le cadre d'un accord sans lien de dépendance n'a pas besoin d'être déclaré via le Formulaire de déclaration de commandite et de don.

ELYSIS ne fait pas de Commandite, ne fait pas de Dons et n'accorde pas d'autre soutien à la communauté dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou une décision potentielle future ou passée (p. ex., obtention de permis/approbations concernant l'utilisation des terres).

ELYSIS n'utilise pas un Don, une Commandite ou un soutien communautaire comme moyen de dissimuler des paiements illégitimes (p. ex. une contribution qui profite de manière inappropriée à un fonctionnaire, à un proche parent d'un fonctionnaire, à une autorité traditionnelle ou à un chef tribal).

Toutes les propositions de Commandites, de Dons et de soutien communautaire, quelle que soit leur valeur, doivent être déclarées et approuvées au préalable par le Responsable de la conformité d'ELYSIS et le Chef de la direction financière (« CFO ») d'ELYSIS. Tous les paiements effectués pour les propositions approuvées doivent suivre le processus établi de création de fournisseurs et d'autorisation de paiement d'ELYSIS.

Chaque responsable, directeur, employé, Contributeur ou Consultant d'ELYSIS est tenu de respecter les limites, les procédures de rapport et les exigences d'approbation établies, et de déclarer les Commandites, les Dons et les autres formes de soutien à l'aide du Formulaire de déclaration de commandite et de don d'ELYSIS. En cas de doute, le Responsable de la conformité d'ELYSIS doit être consulté.

Informations confidentielles :

Les dirigeants, administrateurs, employés, Collaborateurs et Consultants d'ELYSIS seront souvent en contact ou en possession d'informations exclusives, confidentielles ou commerciales sensibles d'ELYSIS ou d'autres personnes, y compris des clients, fournisseurs, investisseurs, concurrents et partenaires (« Informations ») et doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer que ces Informations sont strictement protégées. Ces Informations, qu'elles soient au nom d'ELYSIS ou de l'un de nos clients ou partenaires commerciaux, peuvent inclure, sans s'y limiter, des plans d'affaires stratégiques, des résultats d'exploitation, des stratégies de marketing, des listes de clients, des dossiers du personnel, des acquisitions et désinvestissements à venir, de nouveaux investissements, ainsi que des coûts, processus et méthodes de fabrication.

Les informations commerciales exclusives, confidentielles et sensibles concernant ELYSIS, d'autres sociétés, individus et entités doivent être utilisées, diffusées et divulguées que sur la

base du besoin de savoir et dans le strict respect de tout accord de confidentialité ou de non-divulgaration applicable. Nous protégeons les actifs de l'Entreprise et les Informations exclusives et confidentielles contre tout accès non autorisé, y compris les cyberattaques.

En particulier, Nous protégeons la propriété intellectuelle d'ELYSIS (y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux) et surveillons de près l'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle d'ELYSIS par d'autres. Nous respectons la propriété intellectuelle des autres, tels que nos fournisseurs, clients et concurrents, et n'utilisons leur propriété intellectuelle que lorsque Nous y sommes autorisés et conformément aux lois applicables.

Nous respectons toutes les lois sur les valeurs mobilières, y compris les lois sur les délits d'initiés et les abus du marché, et Nous comprenons que toute infraction aura de graves conséquences pour ELYSIS et toute personne impliquée, et peut entraîner des sanctions pénales et civiles.

Renseignements personnels :

ELYSIS se conforme à toutes les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels (« Renseignements personnels »). Nous ne recueillons pas de Renseignements personnels à moins que cela ne soit nécessaire à des fins spécifiques (la « Finalité »). Lors de la collecte de Renseignements personnels, le consentement est obtenu conformément à notre Politique de confidentialité. Nous n'utilisons les Renseignements personnels que dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de la Finalité. Nous ne divulguons ni ne partageons les Renseignements personnels avec des tiers, sauf si cela est nécessaire à la réalisation de la Finalité et aux exceptions légales, telles des renseignements dépersonnalisés à des fins statistiques. Les Renseignements personnels sont détruits conformément aux lois applicables lorsque leur conservation n'est plus nécessaire à la Finalité. Toute violation potentielle ou réelle de Renseignements personnels doit être signalée au Responsable de la protection de la vie privée d'ELYSIS à l'adresse PrivacyOfficer-ELYSIS@elysis.com.

Droits de la personne :

Chez ELYSIS, Nous respectons les droits de la personne internationalement reconnus, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne et aux lois applicables dans les pays où Nous opérons. Nous reconnaissons et respectons les droits de la personne internationalement reconnus des peuples autochtones et leur relation avec les terres, les eaux, la culture et le patrimoine culturel. Nous nous engageons à permettre à notre personnel, aux membres des communautés touchées par nos activités, aux travailleurs de notre chaîne de valeur et à d'autres personnes d'accéder à des mécanismes de règlement des griefs pour faire part de leurs préoccupations.

ELYSIS s'engage à traiter chacun avec dignité et respect, afin de créer une culture du travail que Nous voulons et Nous méritons tous, où les droits de la personne sont non seulement respectés, mais aussi promus. Nous respectons les droits du travail de notre main-d'œuvre et des travailleurs de notre chaîne de valeur notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, la non-discrimination, la liberté d'association et de négociation collective et les heures de travail. Nous rejetons toute forme d'Esclavage moderne, y compris le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé et la traite des êtres humains, le travail des enfants ou toute autre forme d'exploitation du travail dans le cadre de nos activités et de notre chaîne de valeur.

ELYSIS s'engage à remédier à tout impact négatif potentiel ou réel sur les droits de la personne. Lorsque Nous identifions que Nous avons causé ou contribué à un impact négatif sur les droits de la personne, Nous nous engageons à y remédier ou à coopérer à cette fin par le biais de processus légitimes. Nous travaillons avec nos partenaires commerciaux et faisons savoir que Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de la personne internationalement reconnus.

Nous nous conformons aux lois applicables partout où Nous opérons. Lorsqu'elles diffèrent des engagements de cette politique, Nous suivons la norme la plus élevée ; en cas de conflit, Nous nous conformons à la loi tout en cherchant des moyens d'honorer les principes des droits de la personne internationalement reconnus. Bien que le Comité de gestion d'ELYSIS soit le principal responsable de notre approche des droits de la personne, chacun chez ELYSIS a un rôle à jouer dans la mise en œuvre quotidienne de nos engagements en matière de droits de la personne.

Fraude et crimes économiques :

Les dirigeants, administrateurs, employés, Contributeurs et Consultants d'ELYSIS ne doivent pas commettre, ni être partie prenante, ni être impliqués dans des fraudes ou d'autres crimes économiques et violation réglementaires tels que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou l'évasion fiscale. Tout soupçon ou acte de fraude connu doit être immédiatement signalé au Responsable de la conformité d'ELYSIS ou, si nécessaire, en raison d'un conflit d'intérêts potentiel ou de toute autre raison légitime, au CFO, à tout membre du Conseil d'administration d'ELYSIS ou à tout autre programme de signalement confidentiel mis en place par ELYSIS.

La fraude comprend, mais n'est pas limitée à, les situations dans lesquelles un individu obtient un gain ou un avantage personnel aux dépens d'ELYSIS, y compris par le biais d'une mauvaise utilisation ou d'un détournement délibéré des ressources ou des actifs d'ELYSIS. Cela inclut la production, la soumission ou le traitement de factures fictives ou modifiées, la falsification des livres et registres d'ELYSIS, la réclamation de dépenses qui n'ont jamais été engagées ou qui sont contraires aux exigences établies par ELYSIS, la manipulation des données de base des fournisseurs ou des comptes bancaires, et la dissimulation malhonnête ou la non-divulgation d'Informations importantes lorsqu'elles sont exigées.

Sous réserve des exigences légales, ELYSIS veille à ce que les soupçons de blanchiment d'argent ou de transactions avec le produit du crime, le financement du terrorisme ou l'évasion fiscale soient signalés comme l'exigent les lois en vigueur.

Nous respectons les lois et règlements applicables en matière de sanctions et de contrôle des échanges.

Rapports :

ELYSIS s'efforcera de communiquer toutes les informations avec exactitude et honnêteté, et conformément aux exigences légales, réglementaires et autres en matière de rapports.

ELYSIS tiendra des registres exacts et précis de toutes les ressources et transactions financières et non financières de la société afin de garantir la transparence et la précision des rapports.

Concurrence loyale :

Nous croyons en une concurrence libre et loyale. Nous nous livrons à une concurrence éthique et respectons toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust dans le monde entier.

Nous n'obtenons pas d'informations sur nos concurrents, nos fournisseurs ou nos clients de manière illégale et Nous ne communiquons pas de fausses informations sur nos concurrents.

Lorsque Nous interagissons avec des concurrents ou des concurrents potentiels, Nous ne partageons pas d'informations confidentielles susceptibles d'avoir une incidence sur la manière dont nous nous concurrençons tous.

CONDUIRE DES AFFAIRES DANS LE RESPECT DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ÉTHIQUE : POLITIQUE, SANCTIONS, SIGNALEMENT ET ABSENCE DE REPRÉSAILLES

Application et mise en œuvre :

Le présent Code de conduite s'applique à ELYSIS, à ses dirigeants, administrateurs, employés, Contributeurs, Consultants et partenaires commerciaux, qui ont tous le devoir de se conformer au présent Code de conduite et de signaler toute violation présumée. Tous les cadres et dirigeants de la société sont responsables de l'application et du respect du présent Code de conduite et doivent veiller à ce que les employés et les Collaborateurs le connaissent et s'y conforment. Le présent Code de conduite sera appliqué à tous les niveaux de l'organisation.

Le Comité de gestion d'ELYSIS sera responsable en dernier ressort de l'application et de la mise en œuvre du présent Code de conduite.

Bien que les déclarations contenues dans le présent Code de conduite se rapportent à de nombreux types de conduite commerciale généralement considérés comme inappropriés, elles n'énumèrent pas spécifiquement tous les types de conduite qu'ELYSIS considérerait comme indésirables et préjudiciables à sa réputation ou à ses intérêts.

Chaque dirigeant, administrateur, employé, Collaborateur et Consultant d'ELYSIS a le devoir et la responsabilité de divulguer tout comportement contraire à l'éthique, malhonnête, frauduleux et illégal ou toute violation du présent Code de conduite ou des politiques et procédures de l'Entreprise adoptées par ELYSIS de temps à autre, et de coopérer pleinement et honnêtement à toute enquête sur des violations présumées du Code de conduite ou d'autres politiques, procédures ou lois applicables de l'Entreprise, menée par ou pour le compte d'ELYSIS.

La violation de ce Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation de l'emploi ou d'une autre relation avec ELYSIS. Le degré de sévérité ou de discipline peut dépendre en partie de la divulgation volontaire d'une violation de l'éthique et de la coopération ou non de l'auteur de la violation dans le cadre d'une enquête ultérieure.

Si vous observez ou prenez connaissance d'une violation ou d'une violation potentielle du présent Code de conduite, de toute loi applicable ou d'autres politiques ou procédures d'ELYSIS, vous devez d'abord tenter de résoudre le problème avec votre supérieur hiérarchique d'ELYSIS ou votre chef de service.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou si vous estimez qu'il n'est pas approprié de discuter du problème avec ces personnes, ou pour toute autre raison légitime, vous pouvez signaler le problème au Responsable de la conformité d'ELYSIS par courriel à l'adresse [ComplianceOfficer-](#)

ELYSIS@elysis.com ou, si nécessaire, en raison d'un conflit d'intérêts potentiel ou pour toute autre raison légitime, à tout membre de l'Équipe de direction d'ELYSIS ou à tout membre du Comité de gestion d'ELYSIS, ou à tout programme de signalement confidentiel établi par ELYSIS.

Le Responsable de la conformité d'ELYSIS, ainsi que le CFO et/ou le Conseiller juridique principal et tout autre membre de l'Équipe de direction d'ELYSIS jugé approprié et, dans certains cas, le Comité de gestion, sont chargés d'enquêter sur toutes les violations signalées et de confirmer si une violation du Code de conduite s'est effectivement produite ou non. Si une violation du présent Code de conduite, d'autres politiques ou procédures d'ELYSIS ou de la législation applicable a été commise, le Responsable de la conformité, en collaboration avec le CFO et/ou le conseil d'administration, et toute autre ressource interne ou externe jugée appropriée, déterminera, le cas échéant, les mesures correctives qui s'imposent.

Le Responsable de la conformité, en collaboration avec le CFO d'ELYSIS, le Conseiller juridique principal d'ELYSIS et tout autre membre de l'Équipe de direction d'ELYSIS jugé approprié, déterminera également les éventuelles mesures correctives nécessaires pour atténuer ou prévenir tout préjudice causé par la violation et pour empêcher toute violation future d'une nature similaire.

Le Responsable de la conformité doit immédiatement signaler au Comité de gestion toute violation commise par un membre de l'Équipe de direction d'ELYSIS. Le Président du Comité de gestion, en collaboration avec les membres du Comité de gestion et les membres concernés de l'Équipe de direction d'ELYSIS, déterminera, le cas échéant, l'action corrective et les mesures appropriées. Le Responsable de la conformité fournira des rapports périodiques, au moins sur une base trimestrielle, au Comité de gestion d'ELYSIS, énumérant les types et les nombres de violations et tout autre détail demandé par le Comité de gestion. Le Comité de gestion d'ELYSIS peut, à tout moment, exiger que certaines violations spécifiques soient immédiatement signalées au Comité de gestion pour être traitées directement par ce dernier, plutôt que par le Responsable de la conformité d'ELYSIS.

Absence de représailles :

ELYSIS ne tolère pas les représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale une violation réelle ou présumée du présent Code de conduite, ou de tout autre politique ou procédure de l'Entreprise, ou de la loi applicable, ou qui pose des questions sur une conduite en cours ou envisagée. Les dirigeants, administrateurs, employés, Contribueurs et Consultants d'ELYSIS qui pensent avoir subi des représailles pour avoir signalé d'éventuelles violations doivent contacter le Responsable de la conformité d'ELYSIS ou, si nécessaire, le CFO d'ELYSIS, tout membre du Comité de gestion d'ELYSIS ou tout programme de signalement confidentiel établi par ELYSIS.

Une bonne conduite mène à de bonnes affaires!